



REGLEMENT INTERIEUR

- **ARTICLE 1 :**

Tout adhérent doit être à jour de la cotisation annuelle et du chèque de caution servitude, fixés par le comité directeur pour l'année civile en cours (janvier à décembre).

- **ARTICLE 2 :**

Pour un jeune âgé de moins de 16 ans, l'inscription au club est soumise à l'autorisation d'un représentant légal. Le jeune de -16 ans devra être accompagné d'un majeur responsable tout le long de sa présence sur le site. Aucun autre membre de l'association ne pourra endosser la responsabilité de la surveillance du mineur.

- **ARTICLE 3 :**

Chaque adhésion sera validée une fois toutes les obligations remplies. L'adhérent recevra alors un livret d'accueil contenant le code de cadenas dont il aura la responsabilité.

- **ARTICLE 4 :**

Les adhérents dans l'enceinte du L.M.A.C., devront être porteurs de leur titre de licence, dont leur présentation pourra être demandée par un membre du comité directeur. L'accès aux podiums, pistes et stands, est exclusivement réservé aux adhérents du L.M.A.C et interdit à toute autre personne pour des raisons de sécurité et assurance.

- **ARTICLE 5 :**

Pour les fréquences autres que 2.4 GHz, la fréquence radio utilisée par votre radiocommande doit impérativement être affichée.

- **ARTICLE 6 :**

L'accès au complexe est permanent toute l'année sauf les jours de course (durant la course et en dehors des heures de course)

- **ARTICLE 7**

L'accès à la Piste Mini RC Indoor se fait par la poste côté Piste Karting. Une clé du local sera remise contre caution avec le code du portail du bas vous seront remis sur demande. L'utilisation de la piste, du comptage et du local en générale est sous votre responsabilité, toute dégradation constatée (déchets, salissures, dégradations) pourra vous être facturé pour la remise en état. Vous vous assurez que l'ensemble des équipements sont hors tension (ordinateur, comptage, cafetière, appareils branchés sur prises, éclairage) lors de votre départ.

- **ARTICLE 7 :**

Toute utilisation du circuit par un tiers à usage commercial ou professionnel sera soumise à la décision du comité directeur.

- **ARTICLE 8 :**

Le complexe est la propriété de la ville de Laval, son accès est strictement réservé aux véhicules des adhérents (sauf dérogation du bureau).

- **ARTICLE 9 :**

Les adhérents doivent veiller au respect des règles élémentaires de prudence et de sécurité dans l'enceinte du complexe.

- **ARTICLE 10 :**

Seule la licence de la F.F.V.R.C (Fédération Française de Voitures Radio Commandées) couvre les accidents. Le L.M.A.C. décline toute responsabilité envers les personnes non licenciées F.F.V.R.C, circulant dans le complexe clôt. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

- **ARTICLE 11 :**

Le dernier adhérent quittant le complexe s'assurera qu'il n'y ait plus aucune présence sur le site avant de procéder à sa fermeture.

- **ARTICLE 12 :**

L'adhésion au L.M.A.C entraîne une participation à l'entretien et au respect des installations, aux activités du club et à l'application du règlement intérieur.

- **ARTICLE 13 :**

Toute personne autre que les ramasseurs pendant les courses et les entraînements, et les personnes autorisées uniquement par le directeur de course les jours de compétition, ou responsable du site en entraînement, ne devra pénétrer à pied sur le circuit pendant le roulage des voitures. Les personnes autorisées à circuler à pied sur le circuit pendant les sessions de roulage des voitures (ramassage, récupération de voitures et/ou matériel, etc) devra se déplacer dans les strictes règles de sécurité, notamment lors de voitures roulantes sur la piste, en vérifiant avant de s'engager sur le circuit qu'aucune voiture ne risque de le blesser.

- **ARTICLE 14 :**

Le non-respect du règlement entraînera différentes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du comité directeur.

- **ARTICLE 15 :**

Chaque adhérent doit veiller à laisser le site propre à son départ (mégots, déchets RC ou autres). Poubelles et bacs sont à disposition.

- **ARTICLE 16 :**

Toute action portant ou tendant à porter préjudice moral ou matériel au L.M.A.C, pourra entraîner la radiation.

- **ARTICLE 17 :**

Le règlement intérieur pourra être modifié sur décision du comité directeur.

RECOMMANDATIONS :

- En dehors des compétitions officielles, le public sera accueilli par les membres du club pour faciliter la promotion de la voiture R/C.
- L'accès au stand devant rester libre, il sera interdit de stationner au delà des emplacements des podiums.
- Le stationnement des véhicules en-dehors du circuit se fera conformément au code de la route.

Lu et approuvé, pour le respect du règlement intérieur,
Signature de l'adhérent ou du représentant légal :